REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

germanoferreira04@gmail.com

RETRAIT D'UNE DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

délivré par le Maire au nom de la commune

Envoyé par mail avec AR le 11-08-2025

Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire
DEMANDE N°DP 71150 25 00054, déposée le 21/05/2025

De : Monsieur Germano Ferreira

AFFICHÉ LE : 08 AOUT 2025

Demeurant : 1338 route nationale 6 71680 Crêches-sur-Saône
Sur un terrain situé : 1338 route nationale 6, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : AI101
Pour : pose de deux fenêtres de toit
Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 21/05/2025;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/07/2023 ;
Vu la demande de retrait en date du 25/07/2025 ;

ARRETE

Article 1
La décision de non opposition à la déclaration préalable est retirée.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE
Le 08 AOUT 2025
Le Maire,

Le Maire
Michel BERTHET

MAIRIE DE CRECHES SISAONE * SAONE et LOIRE *

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).